

## Liste des recommandations de la mission interministérielle Sur l'élaboration d'un plan de lutte contre les algues vertes

### Prévention

1. La mission recommande de demander à chaque exploitant (ou vendeur d'engrais) de déclarer chaque année les flux réels d'azote échangés avec des tiers ou d'autres exploitants (qui seront identifiés), ou achetés (cas de l'azote minéral).  
Le décompte des flux d'azote produits sur l'exploitation doit tenir compte de la productivité réelle des truies ; en production bovine les forfaits actuels doivent être remplacés en tenant compte de l'alimentation et de la production moyenne de l'exploitation.  
L'élaboration des plans de fumure doit alors inclure une estimation des retombées ammoniacales. L'emploi des grilles simplifiées pour ces plans doit être abandonné, et les reliquats de fin d'hiver mesurés ou estimés sur une base réaliste.  
L'ensemble de ce dispositif, une fois précisé, sera soumis pour avis au comité scientifique défini plus loin.
2. Confier aux collectivités maîtres d'ouvrage des bassins versants (ou à défaut à l'Etat) l'organisation de campagnes de mesure de reliquats d'azote après récolte. Tous les exploitants seraient concernés par ces mesures obligatoires, suivies d'un appui technique renforcé en cas de résultats trop élevés. Une obligation de notification à la police de l'eau des résultats manifestement excessifs doit être prévue. Ces résultats seront interprétés en comparaison à ceux d'un réseau de référence, encadré par un comité scientifique à constituer.
3. La mission conseille de placer auprès du préfet de la région Bretagne un comité scientifique spécialisé donnant un avis sur les points techniques qui sont aussi des points-clé pour la rigueur du nouveau système de décompte et de mesure (reliquats) de l'azote, ainsi que pour la validation des objectifs des projets.
4. La mission recommande une modification approfondie des contrôles sur place incluant une vérification de la cohérence globale de la fertilisation, l'identification des parcelles excessivement épandues et le respect des calendriers d'épandage. Le contrôle hors exploitation du plafond de l'azote organique serait systématique chaque année sur la base des déclarations et d'estimations rénovées de la production d'azote. Les contrôles formels de cahiers de fertilisation devraient être allégés.
5. Adresser au procureur général près la cour d'appel de Rennes une note sur la politique pénale à conduire.
6. La mission recommande d'appliquer un abattement sur les aides directes de la PAC (écoconditionnalité) dès que la charge en azote d'origine animale dépasse le seuil prévu par la directive nitrates.  
La mission recommande aussi d'appliquer un abattement forfaitaire si la déclaration annuelle des flux d'azote n'est pas souscrite.
7. La mission recommande d'identifier les éleveurs qui ne bénéficieront pas du programme de mise aux normes (PMPOA) et de faciliter leur reconversion professionnelle.
8. S'assurer dans l'instruction des dossiers d'installation aidés que la réglementation environnementale pourra être effectivement respectée (réalisme et fiabilité des données économiques).
9. La mission recommande de plafonner l'azote total en étendant aux bassins à algues vertes les plafonds appliqués aux bassins alimentant des prises d'eau potable.

10. La mission recommande aux préfets (services vétérinaires) d'utiliser toutes les ressources de la réglementation des installations classées (prescriptions complémentaires, etc.) afin de conduire les exploitants à supprimer les effets des surcharges animales structurellement identifiées (liées à un robot de traite, par exemple).
  11. La mission recommande aux préfets d'imposer une obligation de résultat pour le couvert végétal d'automne-hiver. Une phase expérimentale (appel à projet piloté par le préfet de région) d'au plus deux ans précédera cette obligation.
  12. La mission recommande de reculer les dates d'épandage de lisiers sur maïs et d'engrais minéraux sur grandes cultures, ainsi que d'interdire les retournements de prairies à l'automne. Les retournements effectués à partir du printemps doivent être suivis d'un semis immédiat.
  13. La mission recommande d'interdire toute augmentation de la charge d'azote organique à l'hectare pour les exploitations situées dans les bassins à algues vertes définies par le SDAGE et non soumises au régime des excédents structurels.
  14. Identifier les exploitations devenant excédentaires du fait des modifications de normes, et exiger les baisses de cheptel nécessaires au respect du plafond des 170 kg d'azote organique à l'hectare, à défaut d'une autre solution rapide proposée par l'exploitant.
  15. La mission recommande l'utilisation des modèles simulant les mécanismes de transfert, afin de programmer les actions selon les priorités correspondant aux effets majeurs prévisibles.
  16. La mission recommande de mettre en place dans tous les bassins « algues vertes » une politique de reconquête des zones humides, selon les objectifs suivants :
    - Prévenir la destruction de zones humides sur le territoire, en particulier dans les documents et projets d'urbanisme.
    - Finaliser les inventaires de zones humides (enquêtes de terrain).
    - Etablir des plans de reconquête de zones potentiellement humides ou drainées.
    - Identifier, acquérir et préserver les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau.
    - Etablir des plans de gestion correspondants.
    - Mettre en place des compensations en cas de destruction de zones humides (DUP).
- La mission considère que les zones humides effectives, existantes ou réhabilitées, doivent être établies sur environ 20 % de la surface du bassin versant.
17. La mission recommande l'engagement de tous les bassins « algues vertes » dans des actions de reconstitution du bocage.
  18. La mission recommande l'engagement par les collectivités de chaque bassin d'une politique d'acquisition foncière. Accompagnée d'une procédure d'échange foncier, elle vise à s'assurer la maîtrise des zones humides stratégiques, tout en facilitant l'adaptation du parcellaire agricole.
  19. La mission recommande de mettre en place des appels à projet adaptés aux objectifs de chaque bassin et de soumettre les propositions à l'avis du comité scientifique spécialisé.
  20. La mission recommande d'apporter un additif au code de l'environnement, par exemple en complétant le dispositif des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE), pour l'étendre aux zones littorales et eaux de transition menacées d'eutrophisation. Il est à prévoir un délai réduit de mise en application à l'initiative du préfet.

21. La mission recommande de soutenir techniquement et financièrement la méthanisation des lisiers dans les bassins à algues vertes, dans la limite de l'encadrement des aides publiques avec un objectif de réduction d'au moins 50 % du tonnage actuellement utilisé.
22. La mission recommande la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage publique contractuelle associant l'Etat et l'agence de l'eau, le conseil régional, le conseil général, et les collectivités de chacun des bassins concernées sur les deux bassins pilotes à algues vertes.  
Elle recommande d'appliquer aux politiques à entreprendre des règles de transparence sur les actions, leurs résultats et leurs coûts, d'y impliquer les experts (comité scientifique spécialisé) et de diffuser largement les travaux issus du groupement de recherche.
23. La mission recommande la mise en œuvre des mesures proposées selon le calendrier suivant :
  - Mettre en œuvre dès que possible une démarche probatoire incluant la déclaration croisée des flux d'azote et la mesure des reliquats d'azote (ainsi que les propositions de contrôle qui y sont associées) à la fois dans les bassins de la baie de Saint-Brieuc et de la Lieue-de-Grève. Les appels à projet en vue de l'évolution des systèmes de production seraient lancés sur les mêmes périmètres.
  - Mettre en œuvre immédiatement toutes les autres mesures, dans l'ensemble des bassins versants à algues vertes désignés par le SDAGE.
  - Généraliser la démarche probatoire après évaluation.
24. La mission recommande de faire évaluer le dispositif mis en œuvre à titre probatoire, en lançant cette évaluation un an avant la date souhaitée pour ses résultats (en principe à l'issue de 2 ans de mise en œuvre).

#### En matière de collecte et de traitement des algues

25. Conforter l'échelon communal dans sa responsabilité de maître d'ouvrage de la collecte des algues échouées et inciter à l'intercommunalité lorsque la morphologie des sites s'y prête (baie de Douarnenez par exemple).  
Accompagner et soutenir les communes dans leurs efforts de ramassage.
26. Disposer d'un matériel performant adapté aux conditions de ramassage dans le rideau.
27. Rechercher un matériel adapté au dragage en mer des algues.
28. Pour garantir la sécurité, la mission préconise de prendre avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 un arrêté préfectoral visant à :
  - Obliger les exploitants agricoles assurant l'épandage direct à épandre les algues vertes sans délai, tout stockage même au champs étant interdit ;
  - Imposer la traçabilité des flux aux communes (et à leurs prestataires), ainsi qu'aux agriculteurs assurant l'épandage ;
  - Interdire tout stockage intermédiaire ;
  - Rappeler aux exploitants agricoles l'obligation d'enregistrer tous les apports azotés dans le cahier de fertilisation.
29. La mission recommande une vigilance particulière aux services (DREAL) placés sous l'autorité des préfets assurant le contrôle des établissements de compostage et de stabilisation des algues vertes :
  - En incluant ces établissements dans les plans de contrôle, en fonction des risques potentiels ;
  - En prenant des mesures correctives sans délai lorsque c'est nécessaire.

30. Mettre en œuvre immédiatement un plan d'urgence en vue de traiter les algues vertes à collecter en 2010 dans le respect des conditions de sécurité et en maîtrisant les nuisances. Subventionner à un niveau incitatif mais pendant une durée réduite les augmentations de capacité de traitement correspondant à des projets intercommunaux.
31. Faire des essais de méthanisation des algues vertes, et d'en publier les résultats et mettre en place un appel à projet afin d'identifier et d'expérimenter les projets industriels de transformation des algues vertes les plus prometteurs aux plans technique et économique

#### Sécurité des riverains et des promeneurs

32. Mettre en place un comité de pilotage méthodologique visant à identifier le spectre complet des gaz émis par les algues vertes en décomposition, ainsi que les risques pour la santé des populations exposées.
33. Elaborer à l'échelle régionale un guide de mesures concrètes et de bonnes pratiques de prévention et de protection des personnels exposés, destiné aux entreprises et aux communes qui collectent, transportent, et/ou traitent des algues vertes.
34. Saisir l'AFSSET en vue d'établir des recommandations nationales de prévention en direction du public et des riverains exposés aux amas d'algues vertes.  
Ces dispositions seront élaborées en liaison avec les comités de pilotage méthodologique.
35. Mettre en place, à l'attention des maires du littoral et des services, un processus permanent d'information et de recommandation d'actions concernant la sécurité sanitaire du public en période de marée verte.  
Cette communication sera mise en œuvre par les préfets des départements concernés, qui s'appuieront sur des groupes de travail opérationnels.

#### Recherche

36. De façon à structurer, coordonner et développer la collaboration entre scientifiques un groupement de recherche « GDR » consacré à la problématique des algues vertes devrait être constitué avec en première analyse les thématiques suivantes :  
Etudes portant sur la croissance, la prolifération, le stockage et la décomposition des algues. Approfondissement des connaissances sur la biologie, la physiologie et la biochimie des algues proliférantes.  
Etudes sur les relations entre bassins versants et les écosystèmes côtiers dépendant.  
Elaboration de nouvelles technologies de récolte et d'aquaculture des macroalgues.  
Etudes sur les applications de la biomasse algale vers les biomatériaux, les bioénergies.